



Groupe Hospitalier de Territoire  
Somme Littoral Sud

## **DIRECTION DES ACHATS**

GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE

SOMME LITTORAL SUD

### **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

25HA0181

Fourniture de produits lessiviels de blanchisserie pour le CH de  
l'Arrondissement de Montreuil-sur-Mer

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières définit le cadre de la proposition, ainsi que les limites des prestations entre le(s) fournisseur(s) et le groupement hospitalier de territoire Somme Littoral Sud.

## SOMMAIRE

|                                                                            |   |
|----------------------------------------------------------------------------|---|
| ARTICLE 1 – OBJET DE L’ACCORD CADRE .....                                  | 3 |
| 1.1. Objet de la consultation .....                                        | 3 |
| 1.2. Périmètre de l’accord-cadre.....                                      | 3 |
| 1.3. Décomposition de l’accord-cadre .....                                 | 3 |
| 1.4. Forme et montant de l’accord-cadre .....                              | 3 |
| 1.5. Durée de l’accord-cadre et modalités de reconduction .....            | 3 |
| ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS .....                              | 4 |
| 2.1. Caractéristique des produits.....                                     | 4 |
| 2.2. Définition du matériel.....                                           | 5 |
| 2.3. Documentations .....                                                  | 6 |
| ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LIVRAISONS ET REPRISE DES EMBALLAGES VIDES ..... | 6 |
| ARTICLE 4 – QUANTITE .....                                                 | 7 |

**ARTICLE 1 – OBJET DE L’ACCORD CADRE****1.1. Objet de la consultation**

Le présent cahier des clauses techniques particulières définit les prestations attendues par le Groupement Hospitalier de Territoire Somme Littoral Sud pour la Fourniture de produits lessiviels et de produits auxiliaires pour le lavage et la désinfection du linge et le suivi technique associé pour le CH de l’Arrondissement de Montreuil-sur-mer.

**1.2. Périmètre de l’accord-cadre**

L’établissement du GHT Somme Littoral Sud concerné par cette procédure est le suivant :

- Le CH de l’Arrondissement de Montreuil-sur-Mer (CHAM)

**1.3. Décomposition de l’accord-cadre**

Il n’y a pas d’allotissement dans cet accord-cadre.

**1.4. Forme et montant de l’accord-cadre**

Il s’agit d’un accord-cadre mono attributaire à émission de bons de commande.

L’émission des bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité de l’accord-cadre.

Le titulaire doit répondre à l’ensemble des exigences du CCTP.

L’ensemble des quantités estimatives sont données à titre indicatif et sont non contractuelles.

Le titulaire doit s’assurer également des modalités logistiques avec l’établissement demandeur.

Il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum global de 200 000€ HT toutes périodes de reconductions comprises, défini comme suit :

|                                                                                             | Montant maximum<br>par période (euros<br>hors taxes) | Montant maximum<br>toutes périodes<br>confondues<br>(euros hors taxes) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Produits lessiviels de blanchisserie pour le CH<br>de l’Arrondissement de Montreuil-sur-Mer | 50 000€ HT                                           | 200 000€ HT                                                            |

**1.5. Durée de l’accord-cadre et modalités de reconduction**

Cet accord-cadre à émission de bons de commande est passé pour une première période ferme de 12 mois à compter de la notification au titulaire, reconductible tacitement 3 fois, 12 mois, pour une durée maximale (période initiale et reconductions successives) de 48 mois.

En cas de non reconduction de l’accord-cadre, une lettre recommandée sera adressée avec avis de réception au plus tard 2 mois avant la fin de la durée de validé de l’accord-cadre.

Le titulaire de l’accord-cadre ne pourra pas refuser la reconduction selon les dispositions de l’article R2112-4 du Code de la commande publique.

## ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

L'état des besoins (quantités estimatives non-contractuelles) de l'établissement est répertorié dans le document Excel « Annexe financière ».

Les quantités indiquées représentent les estimations annuelles. Ces estimations sont établies à partir des consommations relevées lors des exercices précédents. Elles sont données à titre indicatif et ne sont pas contractuelles. Au moment de la rédaction du présent document, il était prévu une augmentation de l'activité en 2027 suite à une éventuelle ré-internalisation de certains linges.

Il est à noter que les quantités de linge peuvent évoluer mais le grammage par kilo de linge doit rester le même, afin que le prix au kilo n'évolue pas. Il y a en effet un engagement contractuel du titulaire sur le prix au kilo.

Il est par ailleurs demandé tout au long du marché qu'un référent technique soit désigné pour accompagner la blanchisserie du CHAM (évolution de programmes de lavage, évolution de la chimie à l'occasion d'un changement de matériel, autre analyse ponctuelle directement liée à la consommation des produits, etc.). Celui-ci devra se déplacer à minima deux fois par an dans l'établissement.

### 2.1. Caractéristique des produits

1. Détergent Liquide structuré : Produit polyvalent structuré (alcalin, détergent, séquestrant) et conditionné en fût de 200 L

2. Renforceur alcalin : En fût d'environ 200 L.

3. Détergent Liquide pour linge de résidents : Produit structuré à pH neutre, en bidon de 20 ou fûts de 200 Kg environ.

4. Agent de blanchiment Oxygéné désinfectant : En fût de 200 L environ Produit à base de peroxyde d'hydrogène + per acides pour permettre le détachage à basse et à haute température, conforme aux normes bactéricide et Fongicide dans les conditions réelles d'utilisation (temps de contact, température et dosage)

5. Neutralisant Lessive : Acide de neutralisation en fût de 200 L environ. Un produit à faible production de DCO sera apprécié.

6. Assouplissant encapsulé : En fût d'environ 200 L. Celui-ci sera utilisé sur les couvertures, les éponges et le linge de résidents.

7. Agent de blanchiment chloré : En bidon d'environ 20 L ou 200L. Ce produit est destiné exclusivement au traitement du relavage et/ou du linge moisi.

Note : Un produit peut avoir plusieurs fonctions dès lors que celui-ci est conforme aux définitions données plus haut.

Cas général :

- Les locaux lessiviels sont limités en surface et l'établissement souhaite un minimum de contraintes dans la gestion de ses stocks.

- L'efficacité des produits devra être conforme aux conditions réelles d'utilisation (temps, températures et dosages)
- Une attention particulière sera donnée au respect des règles de sécurité les plus élémentaires en terme de fabrication, nature et stockage des produits.
- Les produits proposés devront être conformes avec la réglementation REACH et ne pas posséder de substances CMR. Ils devront être exempts de TPP, NTA, EDTA, nonyl phénols, etc...

Le titulaire devra proposer impérativement des produits dont les caractéristiques techniques relèvent de celles définies ci-dessus, notamment en termes de nature, d'utilisation, de conditionnements et de normes.

Les programmes de lavage actuels durent entre 33 et 63 minutes.

Il est demandé de ne pas excéder 65 minutes pour un cycle.

## 2.2. Définition du matériel

### Matériel de lavage

Le matériel actuellement en place se compose de 4 laveuses essoreuses :

|                             |          |      |
|-----------------------------|----------|------|
| 1 Laveuse Electrolux 80kg   | WPB3890  | 2006 |
| 1 Laveuse Electrolux 20kg   | WSB4250  | 2009 |
| 2 Laveuses Electrolux 110kg | WPB41100 | 2009 |

### Matériel de dosage



La blanchisserie du CHAM possède son propre matériel de dosage capable de doser jusqu'à 10 produits sur 5 laveuses. Le matériel correspond à une solution « Ultrax cube » de marque Ecolab disposant :

- D'une turbo pompe,
- De Vannes électriques,
- D'un capteur de débit d'eau,
- D'un débitmètre.

Ce dispositif « Ultrax cube » permet :

- De ne nécessiter qu'une seule pompe pour tous les produits,
- De doser en fonction du poids,
- De mettre en place une traçabilité (via l'utilisation d'une clé USB).

Le titulaire doit être en mesure d'utiliser complètement les fonctionnalités du système de dosage et la traçabilité (via l'utilisation d'une clé USB) appartenant à la blanchisserie.

Il doit être capable d'étalonner les pompes et diagnostiquer tout dysfonctionnement de ce matériel qui pourrait influencer sur la qualité finale du linge.

### **Chauffe de l'eau**

La blanchisserie est récemment passée sur un mode de production de chauffe directe de l'eau permettant d'avoir une eau à 60°C maximum (chaudière à gaz). Un dispositif permet d'abaisser la température par ajout d'eau neuve adoucie.

La dureté de l'eau est située entre 4 et 8.

### **2.3. Documentations**

Le titulaire devra être en mesure de fournir sur demande de l'établissement les documents nécessaires à la bonne utilisation des produits, c'est à dire :

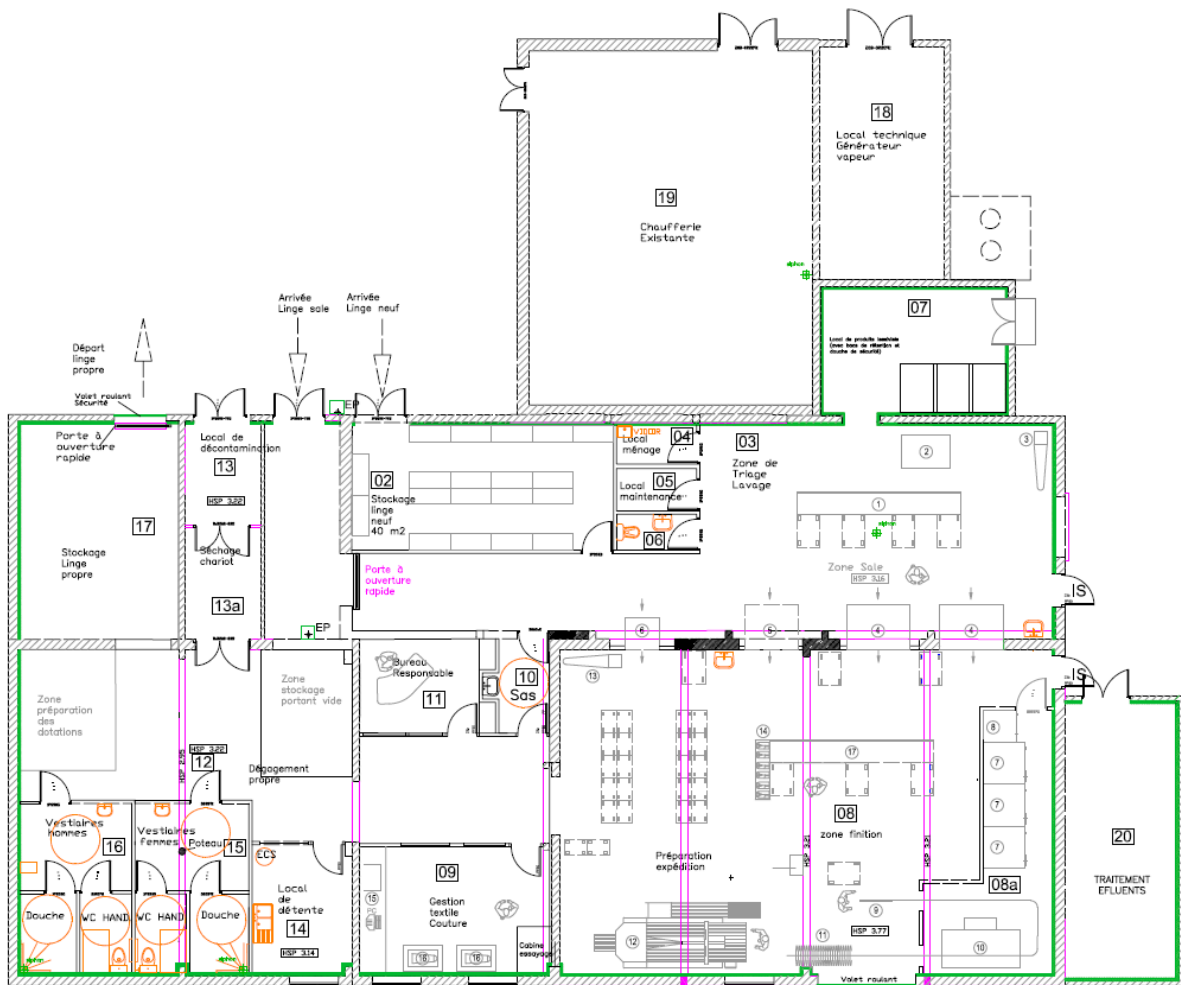
- Les fiches techniques,
- Les fiches de sécurité,
- Les rapports confirmant les normes de désinfection pour les produits concernés (décontaminant et désinfectant),
- Un rapport annuel type d'évaluation.

Tous ces documents devront être fournis en langue française.

|                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------|
| <b>ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LIVRAISONS ET REPRISE DES EMBALLAGES VIDES</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------|

Le candidat précisera le délai de livraison dans son offre et effectuera les livraisons avec des véhicules obligatoirement munis de hayons élévateurs. La livraison se fera directement à la blanchisserie, du lundi au vendredi de 6h30 à 14h30.

Au sein de la blanchisserie existe un local dédié aux produits détergents au sein duquel se trouve d'ailleurs le système « Ultrax cube » (local « 07 » disposant d'un accès extérieur).



Il est prévu une commande mensuelle. Le titulaire prévoit tous les équipements de manutention requis pour amener les futs jusqu'au local dédié et apportera un soin particulier à la prévention des risques professionnels associés à ces manutentions.

En outre, le titulaire devra aussi inclure dans sa prestation la reprise de tous les emballages de produits vides. Il devra donc définir dans son offre les conditions de reprises de ces fûts.

## ARTICLE 4 – QUANTITE

Les quantités de produits lessiviels devront permettre le traitement annuel d'environ 315 tonnes de linge selon la répartition définie en annexe. Les quantités de linge sont indicatives et pourront varier de + ou - 15 %.



**Concernant l'utilisation du produit chloré :** Le fournisseur ne pourra utiliser ce type de produit que dans des cas de relavage ou de traitement curatif (moisi, etc...). Ce choix est indispensable dans la politique de développement durable choisie.

Par ailleurs, le relavage ne devra pas excéder 2.5%, valeur au-delà de laquelle le titulaire devra mettre en œuvre des actions correctives à sa charge. Dans ce cas, la consommation des produits pour le relavage supérieur à 2.5% sera supporté par le titulaire.

Les seules exceptions justifiant le relavage sont :

- ✓ Arrivée d'un nouveau type de linge nécessitant un traitement spécifique,
- ✓ Modification significative de la répartition du linge,
- ✓ Dysfonctionnement du matériel de lavage, et/ou autres facteurs liés au relavage éventuel (sécheuse, séchoir, etc...),
- ✓ Chargement nominal du matériel de lavage non respecté,
- ✓ Fuite d'eau.

Ces exceptions ou tout autre cas de figure non prévus, seront alors étudiées en collaboration avec la blanchisserie.

Les paramètres évalués seront :

- ✓ Le coût global des produits (ramené à la répartition réelle du linge),
- ✓ La consommation d'eau,
- ✓ Le respect des temps de lavage préconisés,
- ✓ le niveau de qualité obtenu,
  1. taux de relavage,
  2. propreté apparente du linge lavé : odeur, aspect.